

RÉUNION DU 30 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mil quatorze, le trente septembre, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Guérard, régulièrement convoqué le 23 septembre 2014, s'est réuni dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Daniel NALIS, Maire.

Etaient présents : M. NALIS Daniel, M. BEAUDET Jean Pierre, Mme MULLER Catherine, Mme GRIBOVALLE Géraldine, Mme PENET Jacqueline, Mme ROEDERER Brigitte, M. BRUN Jean-Claude, Mme DEROUET Stéphanie, M. HORNEC Gary, M. SEPIERRE Maurice, Mme THIEBAUT Anne Marie, M. PICART Joël, Mme NILLY Martine.

M. FRESSE Jean-Pierre a donné pouvoir à Mme PENET Jacqueline
M. NICAISE Jean-Louis a donné pouvoir à M. BEAUDET Jean Pierre
M. CHALLIER Hervé a donné pouvoir à M. NALIS Daniel
Mme DESCHAMPS Claire a donné pouvoir à Mme DEROUET Stéphanie

Absents : Mme KISZEL Patricia, M. MAURICE Stéphane

Secrétaire de séance : Mme ROEDERER Brigitte

M. le Maire a une pensée pour deux conseillers absents qui ont donné pouvoir et qui traversent des épreuves difficiles.

RÉFORME DE L'INTERCOMMUNALITÉ **PROJET DE SCHEMA RÉGIONAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE**

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles prévoit l'élaboration du schéma régional de coopération intercommunale d'Ile de France.

Comme vous le savez, en parallèle à la création de la Métropole du Grand Paris qui interviendra le 01 janvier 2016, la loi prévoit en effet que les intercommunalités à fiscalité propre de grande couronne dont le siège se situe dans l'unité urbaine de Paris évoluent, à la fin de l'année 2015, pour atteindre une échelle qui leur permettra de peser dans le dialogue régional et de porter des projets d'ampleur. Le législateur a fixé le niveau minimal de cette échelle à une population de 200 000 habitants sauf dérogation. Cette disposition va donc concerner principalement les EPCI à fiscalité propre dont le siège est situé dans l'unité urbaine de Paris mais le schéma régional pourra également intégrer des modifications de la carte intercommunale hors unité urbaine.

Pour votre information, au 1^{er} janvier 2014, la région Ile-de-France compte 113 intercommunalités à fiscalité propre, dont 94 sont situées dans la grande couronne. Toutes les communes de la grande couronne sont intégrées dans un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, tandis que les EPCI de petite couronne sont appelés d'ici deux ans à disparaître au profit de "territoires" de la Métropole du Grand Paris.

Le Préfet de la région Ile-de-France a présenté le projet de schéma régional aux élus membres de la Commission Régionale de la Coopération Intercommunale le 28 août 2014, point de départ pour une concertation, au sein de cette nouvelle instance, sur l'évolution de l'intercommunalité en grande couronne. La commission pourra par la suite adopter des propositions de modification de ce projet de schéma.

La réalisation du schéma régional de coopération intercommunale connaîtra cinq temps forts :

- ▶ le 28 août 2014 : présentation du projet initial de schéma régional de coopération intercommunale à la Commission régionale ;
- ▶ d'août à novembre 2014 : consultation des communes et EPCI concernés ;
- ▶ avant le 28 février 2015 : adoption par la Commission régionale, puis arrêté du schéma régional de coopération intercommunale par le préfet de la région d'Ile-de-France ;
- ▶ avant le 1er juillet 2015 : arrêtés de projets de création, fusion et modification de périmètres d'EPCI à fiscalité propre par les préfets de départements de grande couronne ;
- ▶ au 1er janvier 2016, arrêtés de création des nouveaux EPCI à fiscalité propre.

Ci-joint la carte du projet de schéma de coopération intercommunale, ainsi que la situation actuelle et future de notre secteur de Marne La Vallée qui accompagnaient notre convocation.

Tout complément d'information est possible en consultant le site internet de la préfecture de région d'Ile de France : www.ile-de-france.gouv.fr rubrique « nouveau grand Paris ».

Afin de garantir la plus large concertation, le législateur a prévu par ailleurs que le projet de schéma soit adressé, pour avis, aux conseils municipaux qui doivent se prononcer dans les 3 mois suivant l'envoi du courrier.

M. SEPIERRE intervient en précisant qu'à son avis, la communauté de communes de la Brie des Moulins ne peut vivre toute seule, mais s'interroge sur l'intérêt de la commune à émettre un avis sur un point qui ne nous concerne pas.

M. le Maire répond que le Préfet de la Région d'Ile-de-France sollicite chaque conseil municipal à émettre un avis sur le projet de schéma régional de coopération intercommunale, afin de garantir la plus large concertation. Il rappelle que, tôt ou tard, notre intercommunalité devra statuer sur son appartenance.

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le projet de schéma régional de coopération intercommunale,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire portant plus particulièrement sur notre territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

POUR : 6 (M. NALIS avec pouvoir de M. CHALLIER, M. BEAUDET avec pouvoir de M. NICAISE, M. SEPIERRE, Mme THIEBAUT)

ABSTENTIONS : 11 (Mme MULLER, Mme GRIBOVALLE, Mme PENET avec pouvoir de M. FRESSE, Mme ROEDERER, M. BRUN, Mme DEROUET avec pouvoir de Mme DESCHAMPS, M. HORNEC, M. PICART, Mme NILLY)

- ÉMET un avis favorable au projet de schéma régional de coopération intercommunale.

ENQUÊTE PUBLIQUE EN VUE DE L'APPROBATION DU PLAN DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS ISSUS DES CHANTIERS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS PREDEC- INFORMATION

Le Conseil Régional Ile-de-France a élaboré un projet de plan régional de prévention et de gestion des déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics d'Ile de France (dénommé PREDEC). Ce plan est composé d'un état des lieux de la gestion, d'un programme de prévention et d'une planification de la gestion de ce type de déchets.

Ce projet de PREDEC doit faire l'objet d'une enquête publique du 26 septembre au 5 novembre 2014.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier au complet peut être consulté en mairie de Meaux : mardi 07 octobre 9h00-12h00, samedi 11 octobre 9h00-12h00 et vendredi 31 octobre 14h00-17h00.

Il est également possible de consulter ce dossier et donner son avis en ligne sur le site internet suivant : www.debatpublics.iledefrance.fr

Ce projet permet de limiter l'accueil des déchets dans la Grande Couronne dont la Seine et Marne fait partie. Ainsi ce département qui a reçu en 2012 plus de 90% des déchets inertes stockés en Ile-de-France n'accueillera plus de déchets produits dans les Hauts de Seine, ni en Seine-Saint-Denis mais seulement ceux de Paris et du Val-de-Marne. Par ailleurs, un moratoire de 3 ans est déclaré pour la Seine-et-Marne, pendant lequel aucune nouvelle capacité de stockage ne pourra être autorisée. Ensuite, les extensions et créations seront réduites à 4 millions de tonnes supplémentaires par an.

Ce dossier doit être approuvé par le Conseil Régional d'Ile-de-France d'ici la fin de l'année.

Un bref échange a lieu sur la situation de la Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal prend acte de l'information.

TRAMY : TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ DES POINTS D'ARRÊT

MODALITÉS DE FINANCEMENT DU RESTE A CHARGE PAR LES MEMBRES DU SYNDICAT

Mme MULLER, Maire-Adjointe et déléguée au TRAMY, expose et synthétise le courrier reçu de Mme la Présidente du TRAMY.

Elle rappelle que les membres du syndicat vont devoir se positionner sur les modalités de financement du reste à charge à charge des travaux de mise en accessibilité des points d'arrêt de bus.

Plusieurs solutions sont proposées aux communes :

- solution 1 : une participation de chaque membre à hauteur des travaux réalisés sur son territoire, soit pour Guérard 83.118,44 €.
- solution 2 : une participation de chaque membre calculée au prorata de la population, soit pour Guérard 43.008,04 €.
- solution 3 : une participation de chaque membre calculée par part, une part pour chaque commune, soit pour Guérard 33.567,08 €.

M. SEPIERRE demande s'il y a une possibilité de ne pas suivre et s'interroge sur le nombre important des arrêts sur la commune.

M. le Maire répond que le dossier est bien trop avancé, les travaux sont commencés.

D'un commun accord et dans un souci d'intérêt communautaire, le Conseil Municipal valide la solution n° 1, une répartition du financement des travaux réalisés sur le territoire de chaque commune.

RESTAURATION SCOLAIRE

AUGMENTATION DU TARIF DE NOTRE PRESTATAIRE ARMOR CUISINE

La fourniture et livraison des repas de la restauration scolaire sont assurées par un prestataire extérieur dénommé Armor Cuisine.

Notre marché public signé en août 2013 est conclu pour une durée de un an renouvelable deux fois maximum.

Il est prévu une révision des prix conformément à l'article 10 du contrat selon l'indice INSEE des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages.

Au regard de l'application de cet indice, le tarif de notre prestataire passe de 2,37 à 2,40 € HT pour un repas primaire et de 2,10 à 2,13 € HT pour un repas maternelle.

Il est proposé de ne pas répercuter cette année cette augmentation aux parents et de laisser le tarif à 3,45 €.

Il est également précisé que la fourniture du pain est assurée par la boulangerie exerçant sur la commune et qu'il n'est pas non plus répercuté sur le prix payé par les parents l'ensemble des charges fixes.

TRAVAUX PONT DE COUDE : DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal du suivi du dossier du Pont de Coude.

L'estimatif des dépenses est arrêté à un coût prévisionnel de 412 890 € HT, soit 495 468 € TTC pour la globalité de l'ouvrage. Il est rappelé que la propriété de ce dernier est partagée de façon égale entre les communes de Guérard et de Dammartin-sur-Tigeaux, soit un coût pour Guérard de 206 445 € HT, soit 247 734 € TTC.

Afin de permettre d'obtenir des subventions et notamment auprès de l'Etat, il est nécessaire de procéder à une délibération.

Il est également nécessaire d'autoriser M. le Maire ou un Maire-Adjoint à signer une convention de travaux pour le compte de tiers avec la commune de Dammartin-sur-Tigeaux.

De plus, il est rappelé que, dans toute délibération, il est judicieux de demander un montant maximal de subvention sachant qu'il s'agit d'une subvention sollicitée et non octroyée.

Pour information, des élus Guérardais ont rencontré des représentants du Conseil Général pour faire le point des fiches actions de notre projet de territoire. Bien évidemment, il a été mis en priorité n° 1 la reconstruction du Pont de Coude. La commission permanente du Conseil Général devrait donner réponse pour la fin octobre.

Il est également prévu de solliciter la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux). Ce dossier doit être déposé au plus tard pour le 28 février 2015, car l'année 2014 est close (circulaire reçue en janvier de chaque année pour un dépôt de dossier au plus tard fin février).

Après conseil pris auprès des services de la Sous-Préfecture de Meaux, une nouvelle délibération sera présentée dans les mois à venir pour solliciter cette DETR, dès que nos dossiers auprès de l'État (Ministère de l'Intérieur) et du Conseil Général seront validés et les montants de subvention accordée connus.

Dès connaissance de toutes les subventions accordées, un conseil municipal sera alors à nouveau réuni afin de prendre la décision du lancement des travaux. Eu égard au montant estimatif, un avis public d'appel à la concurrence devra être mis en place.

M. SEPIERRE demande les types de subvention sollicités.

M. le Maire répond que la commune sollicite trois types de subvention :

- subvention auprès du Ministère de l'Intérieur
- subvention auprès du Conseil Général
- subvention auprès de la Sous-Préfecture au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux).

M. SEPIERRE s'interroge sur le fait que l'accord avec Dammartin-sur-Tigeaux ne soit pas déjà acté.

M. le Maire répond que le dossier est en cours.

M. SEPIERRE ne comprend pas comment un financement peut être sollicité alors que les deux communes ne se sont pas mises d'accord.

M. le Maire répond que la demande de subvention de ce soir doit être déposée avant mi-octobre. Il rappelle qu'il faut saisir toutes les opportunités pour faire en sorte que la reconstruction coûte le moins possible à la commune.

Mme NILLY considère que le plan de financement présenté est faux et que le taux de subvention est trop élevé. Il est préférable, selon Mme NILLY, de prendre une délibération de principe accordant au Maire de solliciter toute demande de subvention.

M. le Maire précise que le montant des travaux est estimatif et qu'une commune se doit de solliciter des subventions à hauteur maximale.

Il est bien précisé qu'il s'agit de subvention sollicitée et non octroyée.

De plus, M. le Maire confirme son choix de tenir régulièrement informé le conseil municipal afin que ce dernier soit associé aux décisions à prendre. Il souhaite le plus de transparence possible et exposera l'avancement du dossier au fur et à mesure.

M. HORNEC s'interroge sur l'avenir de ce projet si Dammartin-sur-Tigeaux n'y adhère pas.

M. le Maire répond qu'il est optimiste et fait confiance aux élus de Dammartin-sur-Tigeaux.

M. BEAUDET répond que le rôle de la commune de Guérard est de faire avancer les choses.

M. BRUN souhaite avoir des informations sur le pont de Rézy.

M. le Maire répond qu'une rencontre avec des élus de Tigeaux et de Dammartin-sur-Tigeaux a lieu le 16 octobre prochain.

M. SEPIERRE précise qu'il s'abstiendra lors du vote car il souhaite un accord avec Dammartin-sur-Tigeaux au préalable.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à la majorité :

POUR : 15 (M. NALIS avec pouvoir de M. CHALLIER, M. BEAUDET avec pouvoir de M. NICAISE, Mme MULLER, Mme GRIBOVALLE, Mme PENET avec pouvoir de M. FRESSE, Mme ROEDERER, M. BRUN, Mme DEROUET avec pouvoir de Mme DESCHAMPS, M. HORNEC, Mme THIEBAUT, M. PICART)

ABSTENTIONS : 2 (M. SEPIERRE et Mme NILLY)

- APPROUVE ces travaux de reconstruction du Pont de Coude
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Maire-adjoint à solliciter une aide exceptionnelle auprès de l'Etat
- APPROUVE le plan de financement suivant :

Montant estimatif des travaux	247 734,00 €
Subvention sollicitée à hauteur de 70% du HT	144 511,50 €
Emprunt	103 222,50 €

- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Maire-adjoint à établir et signer une convention pour ces travaux avec Dammartin-sur-Tigeaux,
- AUTORISE Monsieur Le Maire ou un Maire-adjoint à signer tout document relatif à ce dossier.

FINANCES : DÉCISIONS MODIFICATIVES

1/Suite à la demande du Trésor Public de régulariser l'écriture de 2008 relative à l'octroi d'un prêt de la CAF, il est nécessaire de procéder aux ajustements comptables suivants afin de prévoir les crédits suffisants :

Compte n° 16818 autres prêteurs	+ 4 740,00
Compte n° 1641 emprunts	- 2 859,05
Compte n° 21316 équipements de cimetière	- 1 880,95

2/Afin de prévoir les intérêts à recouvrer sur notre ligne de trésorerie, il est prudent de prévoir une ligne budgétaire suffisante :

Compte 668 autres charges financières	+ 2 000,00
Compte 61522 entretien bâtiments communaux	- 2 000,00

3/Afin de faire face à la modification du PLU et au diagnostic du pont de Coude, il est nécessaire de procéder au virement suivant :

Compte 202 frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme	+ 4 300,00
Compte 2313 construction en cours	- 4 300,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les décisions modificatives.

INFORMATIONS DIVERSES

Pour rappel d'information, nos projets de territoire ont été déposés pour le 30 juin dernier au Conseil Général du fait de leur nouvelle politique départementale.

Les services du Conseil Général ont rencontré les élus Guérardais le 23 septembre dernier accompagnés du responsable administratif de l'élaboration du SCOT – schéma de cohérence territoriale.

Les fiches d'actions de la commune de Guérard ont été classées par ordre de priorité :

- Amélioration de la sécurité et de la circulation : réfection totale des voiries avec le Pont de Coude actuellement fermé pour raison de sécurité et création d'une liaison douce entre la gare et le bourg

- Construction d'une école élémentaire et d'une salle de sport
- Aménagement des abords du groupe scolaire
- Aménagement du centre bourg avec maintien et extension du pôle commerce de proximité
- Réhabilitation et agrandissement du parking de la gare
- Création et réhabilitation du réseau des eaux pluviales
- Réhabilitation du patrimoine communal dont le presbytère soit en logement (gite) soit maison associative
- Rénovation des deux salles communales en harmonie avec le développement durable (économie d'eau et d'énergie)
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux
- Développement des infrastructures sportives
- Amélioration des circuits pédestres

M. SEPIERRE s'interroge sur cette liste à la Prévert et souhaite connaître l'avancée des dossiers, tant sur l'aménagement du centre bourg que sur la rénovation du presbytère.

Il demande où sont les projets financés en autofinancement par la commune.

Mme MULLER informe que tous les projets de l'ancienne mandature ne sont pas validés par l'équipe actuelle. Elle rappelle que le budget 2014 a été voté avant les élections et qu'il est donc prématuré pour cette nouvelle équipe de lancer de nouveaux projets sur 2014.

Un débat a lieu entre les élus sur les projets de l'ancienne municipalité et ceux retenus.

Mme NILLY demande si un contrat rural peut être mis en place. M. le Maire lui précise que Guérard dépasse le seuil des 2000 habitants, seuil à partir duquel un contrat rural n'est pas possible.

Mme NILLY souhaite avoir un point sur la mise en place des études surveillées.

Mme GRIBOVALLE lui répond que trois personnes ont été recrutées et précise qu'il s'agit d'études surveillées sans assistance pour les devoirs des enfants.

M. le Maire informe des honoraires de l'architecte pour la 3^{ème} opération du contrat régional qui ont été minorés, soit 8.050 € HT.

Mme GRIBOVALLE informe de la tenue d'une demi-journée banalisée le 13 octobre, organisée par le Ministère de l'Éducation Nationale. Aussi, les cours ne seront pas assurés. La commune prévoit un service d'accueil pour les élèves. Un courrier d'information a été distribué aux parents.

Mme GRIBOVALLE informe que l'intervenante de musique renonce à ses engagements pour l'école maternelle après acceptation d'une mutation dans le sud de la France.

Mme DEROUET informe de l'organisation d'une réunion publique le vendredi 3 octobre à 19 heures pour le hameau de Montbrieux à la salle des Georgères.

AGENDA du 5 octobre 2014 :

- balade randonnée gourmande
- loto du jumelage

L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.